

**Bureau du 13 octobre 2003**

**Décision n° B-2003-1786**

objet : **Prestations de formations : management stratégique et organisationnel - Autorisation de signer des marchés**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines - Service emploi-formation

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 octobre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2003-1232 du 5 mai 2003, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure de mise en concurrence simplifiée, conformément aux articles 32, 40 et 57 du code des marchés publics pour l'attribution des prestations de formations au management stratégique et organisationnel.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres le 5 septembre 2003 a classé premières, pour les différents lots, les offres des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : stratégie managériale - entreprise Poliade formation, pour un montant annuel minimum de 1 375,40 € TTC et maximum de 5 500,40 € TTC,

- lot n° 2 : techniques de management - entreprise Insep Consulting, pour un montant annuel minimum de 20 213,60 € TTC et maximum de 80 860,36 € TTC,

- lot n° 3 : accompagnement dans la prise de fonction d'encadrement - entreprise Niagara Innovation, pour un montant annuel minimum de 1 371,81 € TTC et maximum de 5 488,44 € TTC,

- lot n° 4 : cohésion d'équipe - entreprise Longitudes, pour un montant annuel minimum de 7 134,14 € TTC et maximum de 28 540,14 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles n° 32, 40, 53 et 57 du code des marchés publics ;

Vu la délibération du conseil de Communauté n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2003-1232 du 5 mai 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 5 septembre 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes contractuels s'y référant, avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : entreprise Poliade formation, pour un montant annuel minimum de 1 375,40 € TTC et maximum de 5 500,40 € TTC,

- lot n° 2 : entreprise Insep Consulting, pour un montant annuel minimum de 20 213,60 € TTC et maximum de 80 860,36 € TTC,

- lot n° 3 : entreprise Niagara Innovation, pour un montant annuel minimum de 1 371,81 € TTC et maximum de 5 488,44 € TTC,

- lot n° 4 : entreprise Longitudes, pour un montant annuel minimum de 7 134,14 € TTC et maximum de 28 540,14 € TTC.

**2° - Les dépenses** seront prélevées sur les crédits de la section de fonctionnement du budget principal de la Communauté urbaine - compte 618 400 - fonction 020, ainsi que du budget assainissement de la direction de l'eau - compte 618 100 - inscrits pour l'exercice 2003 (BP management: 120 000 €) et à inscrire pour les exercices 2004 et 2005.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,